

Liste des clubs nationaux en infraction au Statut de l'arbitrage au 15 juin 2026

Après avoir collecté les listes des clubs en infraction au Statut de l'arbitrage auprès des Commissions régionales du Statut de l'arbitrage, la Commission Fédérale du Statut de l'Arbitrage publie la liste des clubs nationaux en infraction vis-à-vis du Statut de l'arbitrage au 15 juin 2026 :

TABLEAU MIS A JOUR LE 08/07/2026 APRÈS RECTIFICATIONS DES CRSA

Compétition équipe première	Club	Ligue	Années d'infraction	Sanction sportive	Amende	Equipe concernée par la sanction sportive
L1	OGC NICE	Méditerranée	1	- 2 mutés	1 200 €	Seconde Ligue
L1	F.C. NANTES	Pays de la Loire	3	Interdiction d'accession - 6 mutés	5 400 €	N3
L2	LE MANS FOOTBALL CLUB	Pays de la Loire	1	- 2 mutés	1 200 €	R1
L2	US LITTORAL DUNKERQUE	Hauts de France	1	- 2 mutés	1 200 €	R1
L2	ES TROYES AUBE CHAMPAGNE	Grand Est	1	- 2 mutés	600 €	N3
N1	QUEVILLY - ROUEN METROPOLE	Normandie	1	- 2 mutés	800 €	R1
N1	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	Auvergne Rhône-Alpes	1	- 2 mutés	400 €	R1
N1	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	Bourgogne Franche-Comté	2	- 4 mutés	1 600 €	N3
N1	DIJON F. COTE D'OR	Bourgogne Franche-Comté	2	- 4 mutés	800 €	N3
N2	STADE POITEVIN F.C.	Nouvelle Aquitaine	2	- 4 mutés	1 200 €	N2
N2	AVIRON BAYONNAIS FC	Nouvelle Aquitaine	1	- 2 mutés	300 €	N2
N2	FC CHAMBLY OISE	Hauts de France	3	Interdiction d'accession - 6 mutés	900 €	N2
N2	ISTRES FC	Méditerranée	1	- 2 mutés	300 €	N2
N2	FC ROUSSET SVO	Méditerranée	1	- 2 mutés	300 €	N2
N2	US AVRANCHES MT ST MICHEL	Normandie	1	- 2 mutés	600 €	N2



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

N3	AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS	Normandie	3	Interdiction d'accession - 6 mutés	900 €	N3
N3	F.C. CHALON	Bourgogne Franche-Comté	1	- 2 mutés	1 200 €	N3
N3	COSNE U.C.S.	Bourgogne Franche-Comté	1	- 2 mutés	600 €	N3
N3	A.S.M. BELFORT	Bourgogne Franche-Comté	3	Interdiction d'accession - 6 mutés	1 800 €	N3
N3	BESANCON FOOT	Bourgogne Franche-Comté	1	- 2 mutés	900 €	N3
N3	FC BALAGNE	Corse	2	- 4 mutés	600 €	N3
N3	GFC AJACCIO	Corse	1	- 2 mutés	300 €	N3
N3	AS VITRE	Bretagne	1	- 2 mutés	300 €	N3
N3	VIERZON FC	Centre Val-de-Loire	1	- 2 mutés	300 €	N3
N3	US VIMY	Hauts de France	2	- 4 mutés	600 €	N3
N3	US PAYS DE CASSEL	Hauts de France	3	Interdiction d'accession - 6 mutés	2 700 €	N3
N3	VENDEE FONTENAY FOOT	Pays de la Loire	1	- 2 mutés	600 €	N3
N3	LES SABLES VENDEE FOOT	Pays de la Loire	1	- 2 mutés	300 €	N3
N3	US LEGE CAP FERRET	Nouvelle Aquitaine	1	- 2 mutés	300 €	N3
N3	US COLOMIERS	Occitanie	1	- 2 mutés	300 €	N3
D1 Futsal	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	Occitanie	1	- 1 muté	180 €	D1 Futsal
D1 Futsal	FC KINGERSHEIM	Grand Est	2	- 4 mutés	840 €	R2 foot libre
D1 Futsal	AS AVION FUTSAL	Hauts de France	1	- 1 muté	180 €	D1 Futsal
D2 Futsal	ASCALI HAINAUT FUTSAL	Hauts de France	1	- 1 muté	140 €	D2 Futsal
D2 Futsal	ST HENRI FC	Méditerranée	1	- 1 muté	140 €	D2 Futsal
D2 Futsal	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	Pays de la Loire	1	- 1 muté	140 €	D2 Futsal

**CLUBS EN RÈGLE SOUS RÉSERVE DE LA PRODUCTION DU PV MOTIVÉ PAR LEUR CRSA :
RC STRASBOURG, UJS TOULOUSE, RIVIERA FC et CARNOUX FC**

L'ensemble des clubs participant aux compétitions mentionnées à l'article 8.2.a) du Statut de l'Arbitrage (L1, L2, N1, N2, N3, APL, SL, D3F, D1 FUTSAL, D2 FUTSAL) et ne figurant pas dans la liste ci-dessus, sont considérés comme en règle au regard des obligations prévues par le Statut de l'Arbitrage à la date du 15 juin 2026.



**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Statut fédéral de l'arbitrage, tout club engagé dans l'une de ces compétitions dispose de la faculté de saisir la Commission fédérale du Statut de l'Arbitrage afin de contester la situation d'un club figurant ou ne figurant pas dans la présente liste.

Cette saisine doit intervenir dans un délai de sept (7) jours à compter de la publication de la présente situation intermédiaire, dans les conditions fixées par l'article 9 précité.

Il est précisé que les informations figurant dans le tableau ci-dessus proviennent des contrôles effectués par les Commissions Régionales du Statut de l'Arbitrage et que, si un club qui y figure souhaite exercer un recours contre cette décision, il convient de le faire dans le cadre des voies et délais de recours prévus pour la décision prise par sa Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62